

Argumentaire

Enquête publique sur le projet de Parc de loisirs à Bourg Murat

1. Ce projet est **inutile**, car ce n'est pas pour retrouver des distractions comme celles qu'il propose, que les très nombreux visiteurs, aujourd'hui sans le parc - touristes, pique-niqueurs en famille les week-ends et pendant les vacances scolaires, ou randonneurs tout au long de l'année -, viennent à la Plaine des Cafres.

Il **n'est d'aucune utilité publique**, ne répond pas à des besoins de la population, est censé proposer une offre touristique inadaptée et qui comporte des risques pour l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Il est extrêmement **dispendieux** car les dépenses, déjà très importantes et changeantes (hausse du coût des tyroliennes, de la maîtrise d'œuvre et à présent des investissements), présentées hors coûts de fonctionnement dans le dossier, sont certainement encore sous-évaluées. Le coût annuel de l'entretien du parc n'est pas chiffré, la gestion devrait se faire en régie communale ce qui fait peser un risque élevé pour les contribuables tamponnais.

En outre, il est **écocide**, car les aménagements qu'il prévoit, artificialiseront à outrance nos paysages uniques et reconnus même par l'UNESCO. Ils comportent aussi, de l'avis même de l'ARS, des atteintes graves à la santé publique.

1. Impacts du projet pour la population

2. Les aménagements prévus dans ce parc, **à proximité directe d'habitations**, dégraderont comme l'a souligné l'ARS dans son rapport, tous les paramètres de la qualité des milieux de vie des riverains : bruit des activités proposées dans le parc et celui de la circulation accrue, qualité de l'air, pollution de l'air par l'accroissement du trafic routier et les barbecues géants, dépôts sauvages de déchets et prolifération de ce fait des animaux errants et des nuisibles (rats). Cela est prévisible, malgré toutes les « compensations » que le pétitionnaire est prêt à financer **avec nos impôts**. Le pollueur, c'est lui ; les payeurs, c'est la population de la Commune du Tampon.

3. La gravité extrême réelle **des risques sanitaires** de ce projet pour la population telle qu'elle apparaît dans l'avis de l'ARS, ne peut laisser les décideurs indifférents comparée aux projections de développement économique non précisées et qui n'ont aucune certitude de réalisation.

En effet, quel économiste sérieux pourrait valider l'hypothèse d'un avantage concurrentiel quelconque de ce territoire, situé à 1600 m d'altitude, au climat rude en hiver et passablement humide, éloigné des centres touristiques habituels, par rapport à d'autres sites sur l'île ou sur l'île sœur qui se prêtent plus facilement aux attractions et jeux de foire que ce Parc dit du Volcan voudrait offrir ?

Les divertissements proposés dans le projet au prix d'une défiguration des paysages vont à contre-courant de l'urgence climatique d'une part et, d'autre part, de la culture des hauts.

L'avantage réel de la Plaine des Cafres, et de Bourg Murat en particulier, se trouve dans ses paysages, sa tradition pastorale, son climat vivifiant, le calme et l'air pur. Tout ce que ce projet inutile, écocide et budgétivore veut ruiner.

Un projet de développement devrait tirer parti de ces **atouts naturels sans les travestir** et des **compétences nombreuses** qui se trouvent parmi la population cafrilplanoise au lieu d'aller chercher ailleurs **des modèles de développement qui n'ont aucune de chance de fonctionner ici**.

4. L'ARS indique, à juste titre, que « *le projet de création de 10 tyroliennes récréatives est administrativement distinct du projet de parc du volcan, mais que, dans les faits, ces deux projets sont liés. Les tyroliennes sont situées à l'intérieur du parc du volcan. Les effets cumulés sur l'environnement et la santé sont à prendre en compte* ». Outre les mesures d'impact des nuisances sonores qui semblent selon elle sujettes à caution, l'ARS met en avant les **impacts psychologiques des nuisances difficilement modélisables ou prévisibles avec des outils techniques**, et de plus, elle indique de façon catégorique les conséquences, pour la santé des habitants du village, de l'ensemble des **pollutions de l'air**.

Les habitants de Bourg Murat ne sont pas des cobayes et ils ne pourraient accepter les mesures compensatoires proposées par le promoteur consistant à les **cantonner derrière des murs** de gabions. Il s'agit clairement d'une mesure qui marque **un profond mépris** du maire pour ses administrés.

Outre les nuisances évoquées plus haut, **le préjudice financier** que les résidents des Topazes et de Piton Dugain voire au-delà, vont subir sur leurs biens, à quelques encablures des tyroliennes ou des barbecues géants, n'est pas pris en compte.

5. Un schéma de rupture générationnelle est constaté depuis de nombreuses années, du fait des schémas d'aménagement du territoire. Il ne faut pas se voiler la face sur ces causes et déplorer seulement les conséquences qu'elles produisent dans notre société.

En effet, il n'y a pas de mots, il n'existe aucune continuité dans l'échange, les familles sont divisées, chacun vit dans son foyer, chacun subissant les décisions sans pouvoir y faire grand-chose, ou du moins sentant du mépris à son égard. Chacun se recroqueville, refoulé dans ses besoins fondamentaux, **isolé dans un individualisme mortifère que viennent flatter les offres en matière de consommations tout en faisant fi des besoins collectifs**.

Au 1.1 du rapport des garants de la consultation préalable, on peut lire ceci : « *Au-delà de ces visions contrastées, les débats lors des ateliers thématiques ainsi que plusieurs avis et contributions ont révélé une convergence d'idées sur l'importance à prendre en compte dans ce projet le rapport entre l'homme, son histoire, et ses espaces de vie. Comme l'a dit un participant : " il faut remettre l'humain au cœur du projet "* ». »

Bref, il est nécessaire de mettre des mots sur ce constat psychologique de grande envergure qui mine les foyers sans que cela ne soit dit. **La violence sous-jacente des projets comme celui du Parc, doit être dénoncée**.

6. Le néophyte en études acoustiques qu'est le public appelé à participer à cette enquête, n'est pas en mesure d'entendre quoi que ce soit aux conclusions de l'étude acoustique, telles que celle-ci : « *On rappelle que dans la réalité, la probabilité pour que l'ensemble des évènements ayant un impact sonore interviennent exactement en même temps est extrêmement faibles* ». Ou encore : « *En considérant la répartition des niveaux selon les périodes, on aboutit à un niveau moyen sur la journée qui peut être comparé à la contribution des tyroliennes évaluées dans la précédente étude d'impact dédié* ». On assiste à un **verbiage de spécialistes payés pour faire admettre** comme une fatalité le passage d'un endroit, jusqu'à maintenant réputé pour son environnement paisible sans autre bruit que celui des activités agricoles, à un univers bruyant, en particulier les jours de repos : dimanches, vacances scolaires, etc. **On peut se demander d'ores et déjà combien de ceux qui vont**

plébisciter comme à l'accoutumée ce genre de projets écocides, auront pris le temps d'étudier et comprendre tout ce verbiage.

En tout état de cause, nous aurions, nous, plus tendance à croire les alertes lancées par **l'ARS, indépendante et garante de la santé publique**, plutôt que **les bureaux d'études non indépendants car financièrement dépendants du maître d'ouvrage**, d'autant que l'ARS émet elle-même des réserves sur la pertinence des mesures d'impact du bruit faites par les bureaux d'études.

II. Impacts environnementaux

7. Etant dans l'impossibilité de faire ce projet inutile plus loin que les habitations directement concernées (Topazes et Dugain), comme le suggère l'ARS, car ce serait alors trop près du Parc national et du bien inscrit au Patrimoine de l'Humanité, le simple bon sens voudrait que la municipalité l'abandonne définitivement au bénéfice de la population et de l'environnement, et pour préserver les fonds publics.
8. Le site choisi est **un haut lieu en matière de paysages, d'espaces naturels, de biodiversité et de biocénose** ; il n'a pas à devenir – comme le souhaite le maître d'ouvrage – « un haut lieu du divertissement sur l'île, accueillant des événements festifs », surtout par le saccage des milieux et la défiguration des paysages uniques.
9. Les endroits pouvant accueillir des « événements festifs » ne manquent pas sur la Commune du Tampon, ni même au proche village de la Plaine des Cafres où se tient tous les ans le Miel Vert, dont les clameurs nocturnes se font déjà entendre jusqu'à Bourg Murat.
10. Le caractère artificiel, dénaturant le site et impactant dangereusement les paysages et les espaces naturels sensibles comme les zones humides, les habitats d'une faune et d'une flore protégées, avait déjà été dénoncé par certains participants à la concertation publique préalable de juillet 2021. **Le projet dans sa version n° 3 qui est soumis à l'enquête publique aujourd'hui, n'est en rien plus acceptable que la version n° 1.** Même si la surface du parc a été revue à la baisse, la défiguration des paysages, la dégradation des milieux qui abritent de nombreuses espèces florales et faunistiques et l'artificialisation des sols figurent toujours dans cette énième version.
11. Ce projet induira **la modification significative du caractère rural** de cette partie de la Commune du Tampon et de ses paysages pastoraux. Les animaux des pâturages avoisinants seront eux-mêmes en souffrance à cause des bruits intrusifs causés par les usagers des tyroliennes, des pumphtracks, des barbecues géants et leurs fumées.
12. Nous reprenons à notre compte un passage de l'avis de l'ARS à propos de la hausse progressive des incidences : *« Les projets de parc du Volcan de 2019 et 2021 sont très différents tant dans les objectifs que dans les aménagements proposés. Les incidences sanitaires pour les riverains du projet initial sont globalement beaucoup plus importantes. Aussi, au regard de l'objectif général dévolu à ce parc qui diffère sensiblement entre la demande d'autorisation environnementale de la commune et le dossier d'étude d'impact confié au bureau d'études (« divertissement et fête » versus « détente et valorisation de la nature »), il convient de s'assurer de la maîtrise d'aménagements futurs plus à risques, progressifs et successifs, qui seraient nettement plus incompatibles avec la préservation des milieux de vie environnants ».*
Il y a de quoi rester pantois, et cela ne nous surprend guère puisque dans le dossier technique accompagnant l'enquête publique, à titre d'exemple, nous avons, initialement, un projet avec

quelque 900 places de parking. Le résumé non technique de l'étude d'impact – censée nous prouver que tout va bien en matière de réduction des impacts environnementaux - se vante que l'impact a été profondément réduit du fait que : « *Afin d'accéder au site, il était initialement prévu de construire quatre parkings, d'une capacité totale de plus de 900 places. Finalement seuls 3 parkings seront construits, dont une partie est réservée aux bus, pour une capacité totale de 423 places, soit moins de la moitié du parc de stationnement initialement prévu.* » Or, dans la Note de présentation non technique envoyée à l'autorité environnementale – le préfet quand même ! -, le total des places de parking est de 723. **Soit c'est le maître d'ouvrage qui ment à l'autorité environnementale, soit c'est son cabinet d'étude chargé de procéder à l'étude d'impact qui travestit la réalité et tous les résultats qu'il nous fournit sont susceptibles d'être du même acabit.**

Nous avons posé oralement la question au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique, sur les écarts de chiffres de places de parking. Il nous a répondu qu'il s'agissait d'une erreur. Des grossières erreurs comme celle-ci sont nombreuses dans le dossier technique. Ainsi en est-il du plan de masse général où figurent les 10 câbles de tyroliennes, alors qu'a priori, depuis l'avis défavorable de la CDPENAF, elles n'ont plus lieu d'y être. Une semaine après le début de l'enquête publique, dans les trois lieux de permanence de l'enquête, des plans de masse général sans les tyroliennes ont curieusement fait leur apparition.

Nous avons pris le temps de débusquer d'autres erreurs de ce type destinées à tromper la population, ou bien c'est du travail bâclé de la part des bureaux d'études. Nous laissons cependant au porteur de projet et à ses cabinets d'étude peu scrupuleux payés par nous, les contribuables, le soin de refaire un dossier sans tous ces scories et de se représenter devant nous.

Il est clair que le dossier technique est vicié et **nous demandons au commissaire-enquêteur d'annuler cette enquête publique entachée de nombreuses erreurs qui faussent le jugement du public.**

13. Loi **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) en préparation.

Anticipons car l'urgence climatique, l'urgence démographique et, à La Réunion, l'urgence en matière de foncier nous l'exigent.

La zone à défricher pour ce projet, ne serait plus que de 3900 m² (Résumé non technique). Cependant, la surface d'emprise du projet est une zone quasi naturelle (habitations mises à part), qui deviendra une zone largement anthropisée ; les visiteurs sont susceptibles de l'investir, la déranger, la souiller dans sa totalité. C'est aussi une sorte d'artificialisation des sols pour la diversité biologique, faunique notamment.

Quoi qu'il en soit, un élu ne devrait pas être sans connaître la loi et les orientations qu'elle prend, donc, ne devrait pas ignorer la loi ZAN qui sera à terme la norme : 50% de réduction de l'artificialisation des sols d'ici à 2030, 100% d'ici à 2050. Sauf à ce qu'il se place, comme il en aurait pris l'habitude, au-dessus des lois.

Toute artificialisation, de nos jours, ne devrait servir que des projets **absolument indispensables**, comme le logement. **Un parc d'attractions, qui a toutes les apparences d'un puissant générateur de déficits publics, n'est pas, à notre avis, absolument indispensable, en ces temps de sobriété.**

Ce faisant, la commune avec ce projet spolie ses administrés de leur droit élémentaire d'être logés décemment, puisqu'il gaspille des fonds publics rares sur un projet totalement secondaire pour ne pas dire « lunaire ». Toute politique urbaine dorénavant devrait viser à pourvoir à l'essentiel (logement, infrastructures indispensables, etc.).

14. **Nous avons proposé à notre municipalité de venir travailler avec nous sur des projets éco-socio-responsables.** En effet, surpris de voir lors de la concertation préalable sur le projet de « Parc du Volcan » que nous ne pouvions nous prononcer que sur un seul et unique projet, sans pouvoir

discuter d'aucun de ses aspects qui ne nous convenaient pas, nous, adhérents de l'association Domoun la Plaine, avons élaboré et présenté **un projet alternatif de Village étape**, label proposé par le Ministère de la transition écologique. Le maire a été contacté à plusieurs reprises pour échanger avec nous sur des alternatives non-écocides, plus respectueuses des habitants, tout en recherchant le moyen pour redynamiser le bourg et offrir de réelles perspectives d'emploi à la population, grâce à des activités pérennes correspondant à de réels besoins. **Le maire nous a ignorés, n'écoutant pas les conseils des garants de la Commission Nationale des Débats Publics dans leur rapport. Ces derniers avaient pourtant demandé que le maître d'ouvrage communique avec la population. Il a préféré « du pain et des jeux » et le sacrifice de l'environnement.**

III. Les milieux naturels

15. Dans le schéma de l'ERC (éviter, réduire, compenser), sont précisées des étapes d'évaluation du projet afin de définir les impacts négatifs sur l'environnement et de trouver les mesures qui répondent à l'application des mesures d'évitement et sur les impacts résiduels, à l'application des mesures de réduction.

Dans le projet du Parc du Volcan, les applications des mesures d'évitement ou de réduction se sont limitées à une réduction de la zone globale concernée par le projet du parc, totalisant aujourd'hui une surface de 23,5 ha dont 15 ha aménageables. **À l'intérieur de cette zone d'impact, les effets négatifs continuent donc d'exister et les enjeux restent les mêmes.**

16. La zone concernée par le projet est incluse dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : Haut du Tampon et de l'Entre-Deux. Les études menées pour définir l'état et l'importance de la faune et de la flore de cette zone ne sont pas pris en compte comme elles le méritaient. L'impact pourtant est concret sur les espèces présentes dans cette zone :

- Des espèces protégées ont été identifiées ; les cabinets d'étude conciliants choisis par le maître d'ouvrage ont tendance **à les considérer pour espèces certes protégées mais négligeables (comme le tarier de La Réunion ou tec-tec)**, ainsi ils n'ont aucune considération pour leur préservation ;
- La zone où voudrait s'implanter ce projet, est aussi un milieu d'habitat pour les espèces fauniques et florales qui essayent de survivre au milieu d'autres EEE, introduites par les humains faut-il le souligner. **Le fait qu'il soit « dégradé » par la main de l'homme, n'est pas une raison pour l'achever avec des projets inutiles : les activités humaines, l'artificialisation des espaces éloignent encore et toujours la faune qui devra migrer vers d'autres espaces qui deviennent alors portions congrues, et devenir ainsi de plus en plus vulnérable jusqu'à la disparition de certaines espèces.**
- Ce projet va à l'encontre de **La stratégie nationale Biodiversité 2030** mise en place par le Ministère de la Transition écologique qui parle de « *structurer une organisation efficace pour la mise en œuvre transversale de la stratégie sur la biodiversité* » et de « *protéger la nature et inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes* ».

17. Les zones humides qu'on rencontre dans la zone d'implantation du parc sont dégradées, lit-on dans l'étude d'impact. Hormis ce constat qui semblerait réjouir les auteurs du rapport, aucune volonté dans le projet du parc d'en prendre soin ou de remettre à la place centrale qui leur revient, les enjeux cruciaux et fragiles de ces zones. Aussi, aucune étude précise n'est-elle apportée dans le projet initial qui démontrerait que celui-ci est en parfaite adéquation avec le code de l'environnement - Articles R214-1 à R214-132 - concernant les eaux et le milieu aquatique impactés

par des activités, des installations et leurs usages. Aucune étude d'expert indépendant en hydrogéologie ne vient prévenir sur les risques par exemple des lessivages des 423 ou 723 places de parking pour les eaux souterraines. **Aussi le projet et les travaux qui s'en suivront ne pourront pas assurer une gestion mesurée selon l'article L211-1 du Code de l'environnement qui comprend les urgences du fait du changement climatique : « La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ».**

18. Le projet empiète sur les zones Nco et N (Naturelle). En effet, la zone NC, zone de richesse naturelle, **est une sous-section de la zone N – ou zone naturelle – du PLU.** Selon l'article R*123-18 du Code de l'urbanisme, « *les zones de richesses naturelles, dites "Zones NC", sont à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol* ».
19. La préservation d'un « corridor écologique et hydraulique » est prise en compte, en théorie, mais en pratique, l'ouverture d'une zone d'activité humaine et l'artificialisation des espaces augmentent la tendance à la **propagation des espèces envahissantes déjà présentes sur le site du fait essentiellement des activités humaines.**
20. Les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) déjà engagées avec AVE2M en 2022, sur fonds de l'Etat qui ont financé les PEC et de la Commune quelques matériels et équipements, n'ont pas eu de suivis. Il n'y a pas eu de plantation d'endémiques après l'arrachage des envahissantes, malgré ce qu'il avait été convenu, semble-t-il, avec le maître d'ouvrage. Action avortée et non renseignée, car en un an, les EEE sont en train de reprendre du terrain. Cela illustre l'absence totale de sérieux dans le suivi d'objectifs écologiques par le donneur d'ordre. **Comment croire dans ces conditions les promesses de biodiversité, de restauration des espèces menacées contenues dans ce projet ? Ne sont-elles pas destinées qu'à servir de miroirs aux alouettes ?**
21. En page 9/20 du rapport de la MRAe en date du 26 avril 2023, on lit : « *L'eau nécessaire au chantier (arrosage des pistes...), puis pour l'irrigation en saison sèche des espaces verts (environ 20 000 m³/an), proviendra des retenues collinaires du Piton Marcellin et des Herbes Blanches par interconnexion (MR3), et ne pèsera donc pas sur la ressource en eau potable.* » Soit.
Mais il ne nous semble pas que les – trop – nombreuses retenues collinaires que creuse depuis quelques années la municipalité du Tampon, ainsi que toutes celles qu'elle envisage encore de creuser, à l'instar de celle dite du Piton Sahales en plein milieu de Bourg Murat qui a fait, au mois de mars de cette année 2023, l'objet d'une enquête publique, soient destinées à l'arrosage des pistes de ce chantier de parc de loisirs, ni à l'irrigation en saison sèche des espaces verts de ce parc. 20 000 m³/an, une bagatelle pour la Municipalité qui ne tient encore une fois aucun compte du nouveau Plan Eau du gouvernement prévoyant la réduction de 10 % des prélèvements en eau d'ici à 2030.
Ce faisant, ce projet **contrevient aux engagements pris par la Municipalité du Tampon dans son propre schéma directeur d'irrigation** dans lequel elle se proposait de faire ces retenues collinaires pour les besoins de l'agriculture.
Il détourne également de leur finalité, les fonds du FEDER qui ont subvenu, subviennent et subviendront à la construction de ces bassines locales.
Retenons en tout cas que, sur ce site dans son état naturel sans les artefacts proposés dans le projet, la nature effectue déjà très bien :
 - son travail d'irrigation par les précipitations abondantes ;
 - celui de stockage de cette eau dans le sol qui va être maltraité par les travaux et les aménagements de ce projet ;

- et de régénération de la biodiversité au rythme des saisons, sans serres, qu'elles soient « géodésiques » ou non.

22. Il suffirait juste que cette municipalité, qui a laissé envahir pendant des décennies le site par les EEE, **remplisse enfin le contrat pour lequel elle a été mise en place, sans prendre en otage les sans-emploi de sa Commune**, en entretenant les espaces naturels qui sont sur son territoire, comme il est de son devoir. Les milliers de visiteurs qui s'y promènent, n'en demandent pas plus. Surtout pas ces jeux de foire que son projet écocide leur propose.

IV. Coût financier pour la collectivité et les contribuables

23. Les mesures compensatoires proposées rajoutent au caractère dispendieux : le projet estimé à 11,6 M€ en 2021, passe aujourd'hui à 15,2 M€, sans compter le coût de la maîtrise d'œuvre qui est déjà passé, lui, à 1,875 M€. **Ces mesures compensatoires artificialiseront encore plus les espaces naturels**, tels ces murs d'insonorisation que le pétitionnaire se propose d'installer, en réponse à l'ARS qui dénonçait l'impact sonore du projet. Ces murs de gabions prendraient place derrière les habitations dont les occupants vivent aujourd'hui en paix avec des paysages sans artefacts devant les pitons et remparts aux alentours, **sans rien demander à la collectivité pour assurer leur tranquillité**. Le prix à payer pour assouvir quels besoins ? Pour satisfaire quelles envies de figurer parmi les plus grands destructeurs du patrimoine de l'humanité ?

24. Voilà un projet qui coûterait 15,2 M€ en investissement (budget sans doute sous-évalué au vu des nombreuses approximations depuis que la concertation publique préalable en juillet 2021). Son promoteur a fait des promesses sur des centaines d'emplois pour le justifier (150 emplois, rappelle l'étude d'impact de SAFEGE). **L'argument de « création d'emplois » est un poncif**. Il ne trompe que ceux qui ont envie d'y croire. Car il ne se fonde sur aucune donnée concernant les activités prévues réellement, susceptibles de générer des emplois nouveaux directs ou indirects.

Lors de la concertation publique préalable en juillet 2021, les représentants de la mairie s'étaient expliqués devant les participants sur le nombre d'emplois annoncé en se référant à **une étude Pôle emploi**. Cet argument qui met en haleine tous ceux qui applaudissent ce projet, n'est aucunement explicité dans le dossier technique de cette enquête publique, ni l'étude de Pôle emploi présentée comme les autres études, **alors qu'elle a été réclamée par les participants à la concertation préalable**. Aucun document chiffré n'est disponible, tout comme le souligne l'ARS dans son dernier avis réservé.

Nous craignons que, ces emplois qui font rêver - et nous les comprenons - les jeunes et moins jeunes sans emploi de cette Commune qui est quand même sous la férule du même édile depuis des décennies, vont encore les asservir pour longtemps. Le projet que cet édile ne se prive pas de vanter en public, est constitué de contrats aidés qui octroieraient aux heureux élus de passer de « *quatre mois de travail à 12 mois de chômage* », comme il l'a dit à l'antenne à une heure de grande écoute. Ces 150 emplois sont une manière de faire défiler les gens devant le commissaire-enquêteur pour lui dire qu'ils sont d'accord avec le projet du maire, sans avoir la moindre preuve sur la nature de ces emplois, leur durée, les rémunérations, les statuts qu'ils auront. C'est simplement honteux d'abuser ainsi les gens qui se trouvent dans la détresse.

Ce projet a toutes les caractéristiques **d'un projet voué à la catastrophe économique et financière après avoir été une catastrophe écologique et sociale**.

25. Le budget d'investissement de ce projet est passé de 11,6 M€ à 15,2 M€ en deux ans. Il ne bénéficiait jusqu'à présent que de 2,8 M€ de financement européen. D'ailleurs, au cours de la

concertation préalable, **la population a été grugée**, le mot n'est pas trop fort, par les représentants de la mairie. On lit ainsi dans le 2. Introduction du rapport des garants de cette concertation : « *Coût : 11 800 000€ dont 70% éligibles aux fonds européens du FEDER gérés par la Région Réunion* ». **L'escroquerie manifeste était de faire croire à la population que la mairie avait obtenu du FEDER un engagement sur 8 260 000 € (70 % de 11,8 M€), alors qu'en réalité, cet engagement n'était que de 70 % sur un montant de 4 000 000 € seulement éligibles (voir DELIBERATION N°DCP2021_0527 de la commission permanente du Conseil régional du 27/08/2021).** Pourquoi ce mensonge en public (nous avons conservé les enregistrements) lors de la concertation publique préalable ? **Comment le maître d'ouvrage compte-t-il financer à présent les 12,4 M€ restants ?**

26. Dans sa demande d'autorisation d'aménagement adressée au préfet, le maire souligne que le projet de parc est devenu une **priorité** pour sa majorité municipale. On peut le comprendre puisque les 2,8 M€, négociés in extremis avec l'ancienne majorité régionale avant 2021 sur le budget transitoire du précédent programme européen, doivent correspondre à **des travaux achevés avant le 31 décembre 2023**, soit dans six mois à peine.

Cela semble de plus en plus compromis, mais ce n'est pas notre problème. Notre problème, c'est ce pays, son environnement, sa population.

La procédure d'enquête publique s'achevant le 25 juillet, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour publier son rapport, l'autorité environnementale d'un délai équivalent pour prendre une décision. L'autorisation, **si autorisation il y a avec les lourdes responsabilités environnementales et sociales qui en découlent**, laissera à peine deux mois - après, le cas échéant, l'avis de la CDPENAF - aux entreprises du BTP sélectionnées à l'appel d'offres. Mais le cahier des charges de l'appel d'offre indique qu'elles ne disposeraient pour réaliser les travaux que de de 5,5 mois, faisant fi de la période des congés payés de la Branche comme il leur est demandé dans l'appel d'offre.

Tout cela flaire l'impréparation, l'improvisation, l'obstination dangereuse pouvant mettre en insécurité les intervenants, en plus de la gestion hasardeuse. Comment accepter un tel désastre économique, car l'Europe ne paiera pas si les travaux sont achevés après le 31/12/2023, malgré tant de sacrifices environnementaux et humains ?

27. L'exploitation du parc est prévue en régie communale. **Le coût de fonctionnement n'est pas présenté, et ce depuis la phase de concertation publique préalable alors qu'il a été réclamé par les participants.** Les seules recettes financières initialement prévues provenaient du ballon captif, à présent abandonné, et des tyroliennes qui ne figurent pas dans le projet de parc. Le risque est très élevé pour les contribuables tamponnais d'être contraints de payer **le déficit programmé de ce mode de gestion hasardeux et défaillant.**

V. Saucissonnage du projet

28. Bien qu'administrativement distinct du projet de 10 tyroliennes – refusé par la CDPENAF en janvier 2023 -, le projet de Parc, lui, est dans les faits étroitement lié. Ceci est vrai de façon indéniable tant sur un plan géographique et géologique, qu'au regard des effets cumulés des deux sous-projets du projet global. Le lien est tellement apparent que **la question des recettes nécessaires** pour le fonctionnement du parc - dont l'accès sera gratuit - sans les tyroliennes et les ballons captifs qui devaient être payants, **est une énigme à part entière.** Les contribuables du Tampon et non seulement de Bourg Murat sont en droit d'obtenir des réponses claires à ce sujet.

29. Le pétitionnaire prétend que « *le fait d'avoir dissocié ces deux projets comme l'ont autorisé les services de l'Etat dans son courrier, cela présente l'avantage de comprendre, d'adapter les effets cumulés pour rendre le projet prioritaire plus réaliste. C'est pour cette raison que le projet des tyroliennes est en phase de refonte* ».

Primo, nous sommes étonnés d'apprendre ainsi que **les services de l'Etat auraient été de connivence avec le maître d'ouvrage pour opérer de cette manière** ; la lecture du courrier adressé par la sous-préfecture de Saint Pierre en 2021, révèle que cette « autorisation » **était assortie de nombreuses précautions qui n'ont pas été observées** par le pétitionnaire.

Secundo, le pétitionnaire passe sous silence un fait de haute importance : en janvier 2023, la CDPENAF a ruiné ses espérances de faire passer le projet de tyroliennes avant celui du Parc d'attractions dit « du Volcan », au travers d'une simple consultation publique **par voie électronique**. Cela lui aurait permis de soustraire les tyroliennes à la décision de l'autorité environnementale. En effet, la CDPENAF a émis **un avis conforme défavorable** à l'aménagement du Piton Dugain pour y installer les 10 tyroliennes. De ce fait, la seule raison pour laquelle nous n'avons pas déjà ces fichues tyroliennes – la marotte du maître d'ouvrage - au-dessus de nos têtes, c'est que **la CDPENAF a barré la route au Maire pour qu'il s'auto-autorise à dénaturer et détruire définitivement cette œuvre de la Nature en y mettant son attraction inutile**. Et non comme il dit, « *pour comprendre et adapter les effets cumulés et rendre le projet de parc plus réaliste* ». Nous espérons que la CDPENAF saura rester fidèle à elle-même, **si le projet qu'elle a jeté par la grande porte lui revenait par la petite fenêtre**.

Nous n'avons pas la mémoire courte. **Les tyroliennes devaient être installées avant l'autorisation d'aménager pour le Parc du Volcan avec l'autorisation accordée au maire par sa majorité municipale (voir AFFAIRE N° 04-20220527, du 27/05/2022, AUTORISATION DE SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER DU PROJET DE CONSTRUCTION DES TYROLIENNES SUR LE PITON DUGAIN À LA PLAINE DES CAFRES)**. Encore une fois, le pétitionnaire a une bien mauvaise opinion sur la perspicacité et la résilience de ses administrés. Et en outre, **il a tendance à s'affranchir des procédures administratives et réglementaires et à considérer celles-ci comme de simples formalités dont l'issue lui serait déjà acquise**.

30. Si le projet de Parc est devenu prioritaire pour des questions financières, le pétitionnaire prétend revenir ultérieurement avec celui des tyroliennes refusé auparavant par la CDPENAF.

Compte tenu des **nombreux effets cumulés déjà mis en lumière par l'ARS et la MRAe respectivement dans leur avis et rapport**, la dissociation des deux projets ne saurait être acceptée par la population et contreviendrait sans conteste à la directive européenne 2011/92/UE « *qui vise à ne soustraire aucun projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de la directive, sauf si le projet spécifique exclu pouvait être considéré sur la base d'une appréciation globale comme n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.* ».

Cela a d'ailleurs été repris par la Cour de Justice Européenne qui a précisé que « *L'objectif de la réglementation (CJUE C-2/07 28 février 2008) ne saurait en effet être détourné par un fractionnement des projets et ... l'absence de prise en considération de leur effet cumulatif ne doit pas avoir pour résultat pratique de les soustraire dans leur totalité à l'obligation d'évaluation alors que, pris ensemble, ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'article 2, paragraphe 1, de la directive 85/337* » (voir, en ce sens, l'arrêt du 21 septembre 1999, Commission/Irlande, C-392/96, Rec. p. I-5901, point 76).

Ainsi, cette enquête publique se présente-t-elle d'emblée amputée du volet des tyroliennes qui n'est que partie remise de l'aveu même du pétitionnaire. **Cette enquête publique devrait être déclarée caduque.**

31. A ce propos, l'avis de l'ARS est sans ambiguïté : « *Aussi, au regard de l'objectif général dévolu à ce parc qui diffère sensiblement entre la demande d'autorisation environnementale de la commune et le dossier d'étude d'impact confié au bureau d'études techniques (« divertissement et fête» versus « détente et valorisation de la nature»), il convient de s'assurer de la maîtrise d'aménagements futurs plus à risques, progressifs et successifs, qui seraient nettement plus incompatibles avec la préservation des milieux de vie environnants.* »

Conclusion

32. Cette enquête publique intervient après celle visant la création d'une retenue collinaire en plein village de Bourg Murat, dans laquelle, Domoun la Plaine avait déjà indiqué : « *L'enquête publique qui nous concerne intervient dans une période où **la population de ce petit village de Bourg Murat est encerclée depuis deux décennies, pour ne pas dire harcelée, par des projets mégalomaniaques sans queue ni tête.***

*(...) Les citoyens de ce joli bourg tranquille, à mi-chemin entre Piton des Neiges et Piton de la Fournaise tous les deux Patrimoine de l'Humanité, **en ont plus qu'assez des projets de méga-chantiers la plupart farfelus, avec les nuisances qui les accompagnent, pendant et après.*** »

Cette affaire est suivie par de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens, à La Réunion comme dans l'Hexagone, surpris.e.s et ravi.e.s de voir combien l'action citoyenne peut aider à contrecarrer les projets inutiles, sans utilité publique (que personne n'a réclamé), écicides et gageant dans un gouffre financier des fonds publics au moment où nous entendons qu'il faut faire preuve de sobriété.

C'est donc dès avant de donner l'autorisation « d'aménager » pour le parc - que le pétitionnaire veut faire passer pour un projet respectueux de l'environnement alors que c'est au contraire un projet de marchandisation des espaces naturels après leur artificialisation - **que l'autorité décisionnaire finale, le préfet de La Réunion, devrait avoir une oreille attentive aux lanceurs d'alerte au sein de la population, à propos de toutes les nuisances que le projet va faire supporter au final à la population, à l'environnement et même à l'économie globale de ce bourg aujourd'hui considéré, avec la Plaine des Cafres, comme le grenier de La Réunion.**